

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 22-2023

**DELEGATION DE SIGNATURE A KAMEL ADJAOUT
RESPONSABLE DU SERVICE FONCIER-GESTION IMMOBILIERE-SALUBRITE**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'arrêté de nomination de Kamel ADJAOUT en tant que responsable du service foncier-gestion immobilière-salubrité,

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Kamel ADJAOUT pour les documents suivants :

Courriers aux pétitionnaires :

- Demandes de compléments de pièces dans le cadre de l'instruction des déclarations de cession de fonds et baux commerciaux
- Courrier d'irrecevabilité des dossiers de déclaration de cession de fonds et baux commerciaux

Courriers de consultation :

- Demandes liées à la publicité foncière (notamment demandes de relevé de formalités, copies d'actes)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Kamel ADJAOUT il peut être remplacé dans ses fonctions par Julien TRUC-CARTA, directeur du développement urbain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le **06 JAN. 2023**

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230106-A22-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le :

06 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.